

LES ATELIERS DE L'ÉTHIQUE

VOLUME 3 NUMÉRO 2
AUTOMNE/AUTUMN 2008

LA REVUE DU CREUM



CENTRE DE RECHERCHE EN ÉTHIQUE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

UNE REVUE MULTI-
DISCIPLINAIRE SUR LES
ENJEUX NORMATIFS DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET
DES PRATIQUES SOCIALES.

2

VOLUME 3 NUMÉRO 2
AUTOMNE/AUTUMN 2008

A MULTIDISCIPLINARY
JOURNAL ON THE
NORMATIVE CHALLENGES
OF PUBLIC POLICIES
AND SOCIAL PRACTICES.

ISSN 1718-9977

COMITÉ ÉDITORIAL/EDITORIAL COMMITTEE

Direction : Daniel Marc Weinstock

Coordination : Martin Blanchard, CRÉUM (martin.blanchard@umontreal.ca)

Charles Blattberg, CRÉUM

Rabah Bousbaci, CRÉUM

Ryoa Chung, CRÉUM

Peter Dietsch, CRÉUM

Francis Dupuis-Déri, Université du Québec à Montréal

Geneviève Fuji Johnson, CRÉUM

Axel Gosseries, Université de Louvain-la-Neuve

Béatrice Godard, CRÉUM

Joseph Heath, Université de Toronto

Mira Johri, CRÉUM

Julie Lavigne, Université du Québec à Montréal

Robert Leckey, Université McGill

Christian Nadeau, CRÉUM

Wayne Norman, CRÉUM

Christine Tappolet, CRÉUM

Luc Tremblay, CRÉUM

Daniel Marc Weinstock, CRÉUM

Bryn Williams-Jones, CRÉUM

NOTE AUX AUTEURS

Un article doit compter de 10 à 20 pages environ, simple interligne (Times New Roman 12). Les notes doivent être placées en fin de texte. L'article doit inclure un résumé d'au plus 200 mots en français et en anglais. Les articles seront évalués de manière anonyme par deux pairs du comité éditorial.

Les consignes aux auteurs se retrouvent sur le site de la revue (www.creum.umontreal.ca/ateliers). Tout article ne s'y conformant pas sera automatiquement refusé.

GUIDELINES FOR AUTHORS

Papers should be between 10 and 20 pages, single spaced (Times New Roman 12). Notes should be placed at the end of the text. An abstract in English and French of no more than 200 words must be inserted at the beginning of the text. Articles are anonymously peer-reviewed by members of the editorial committee.

Instructions to authors are available on the journal website (www.creum.umontreal.ca/ateliers). Papers not following these will be automatically rejected.



Vous êtes libres de reproduire, distribuer et communiquer les textes de cette revue au public selon les conditions suivantes :

- Vous devez citer le nom de l'auteur et de la revue
- Vous ne pouvez pas utiliser les textes à des fins commerciales
- Vous ne pouvez pas modifier, transformer ou adapter les textes

Pour tous les détails, veuillez vous référer à l'adresse suivante :
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/legalcode>

You are free to copy and distribute all texts of this journal under the following conditions:

- You must cite the author of the text and the name of the journal
- You may not use this work for commercial purposes
- You may not alter, transform, or build upon this work

For all details please refer to the following address:
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/legalcode>

LE FÉMINISME N'INTÉRESSERAIT-IL QUE LES FÉMINISTES ?
IS FEMINISM JUST FOR FEMINISTS?

4-7	INTRODUCTION.....	Marguerite Deslauriers et Monique Lanoix
8-22	A CLASSIFICATION OF FEMINIST THEORIES.....	Karen Wendling
23-38	THE INVISIBILITY OF PRIVILEGE: A CRITIQUE OF INTERSECTIONAL MODELS OF IDENTITY	Anna Carastathis
39-55	VOILES RACIALISÉS : LA FEMME MUSULMANE DANS LES IMAGINAIRES OCCIDENTAUX.....	Alia Al-Saji
55-71	SOLLICITUDE, DÉPENDANCE ET LIEN SOCIAL	Monique Lanoix
72-87	THE TROUBLE WITH INVERSION: AN EXAMINATION OF SCIENCE AND SEXUAL ORIENTATION.....	Rebekah Johnston
88-103	THE POWER AND PROMISE OF DEVELOPMENTAL SYSTEMS THEORY	Letitia Meynell
104-117	PERSPECTIVES FÉMINISTES EN ÉTHIQUE DES RELATIONS INTERNATIONALES.....	Ryoa Chung

TABLE DES MATIÈRES

}

VOLUME 3 NUMÉRO 2
AUTOMNE/AUTUMN 2008

TABLE OF CONTENTS

104

VOLUME 3 NUMÉRO 2
AUTOMNE/AUTUMN 2008
ARTICLES :

PERSPECTIVES FÉMINISTES EN
ÉTHIQUE DES RELATIONS INTERNA-
TIONALES

RYOA CHUNG

PROFESSEURE AGRÉGÉE, DÉPARTEMENT DE PHILO-
SOPHIE UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

RÉSUMÉ

Dans le cadre de cet article, je veux démontrer la nécessité de développer et d'incorporer les perspectives féministes dans le champ de l'éthique des relations internationales à travers l'examen des contributions respectives de J. A. Tickner, C. MacKinnon, S. Ruddick et M. Nussbaum. Mon hypothèse générale consiste à arguer que la force critique des perspectives féministes en théorie politique représente non seulement une ouverture épistémologique incontournable, mais que celles-ci ouvrent la voie à des méthodes d'investigation et de conceptualisation que l'on doit explorer en vue d'enrichir les théories de justice globale d'une portée pratique plus grande.

ABSTRACT

This paper aims to demonstrate the necessity of developing and incorporating feminist perspectives in the field of international ethics, through the examination of important contributions of J. A. Tickner, C. MacKinnon, S. Ruddick and M. Nussbaum. My general hypothesis argues that the critical impact of feminist perspectives in political theory consists not only in the epistemological avenue that they open, but that their methods of investigation and of conceptualization must be thoroughly explored in order to enrich theories of global justice of a greater practical scope.

INTRODUCTION

Depuis la genèse institutionnelle de la discipline universitaire des relations internationales en science politique, sa représentation théorique reconduit un biais épistémologique qui s'ignore. Il est toujours étonnant de constater à quel point la communauté académique peut se laisser bernier par une présomption à l'objectivité scientifique qui se révèle être, à chaque génération de production et de mouvements intellectuels, gouvernée par des déterminations socioculturelles qui caractérisent les angles morts de chaque époque. Notre génération n'échappe certainement pas à cette contrainte épistémologique. En ce sens, le propos de cet article consiste à mettre de l'avant l'apport inestimable des études féministes dans le domaine des sciences humaines et sociales en ciblant de plus près la richesse philosophique des perspectives féministes en théories des relations internationales et, ce faisant, de démontrer l'importance d'internaliser cette contribution qui demeure encore à ce jour relativement ignorée dans le champ de l'éthique des relations internationales en philosophie politique¹.

Dans le cadre de cette brève introduction aux perspectives féministes en TRI, il ne sera pas possible de recenser l'ensemble des nombreuses contributions qui ont consolidé cette approche au sein de la discipline. Force est d'admettre qu'on ne peut réduire l'approche féministe à une seule perspective relativement homogène dans la mesure où la disparité des points de vue exprimés ainsi que les débats internes qui divisent les auteurs féministes entre elles² sont des caractéristiques générales de ce mouvement intellectuel en sciences humaines et sociales. Par conséquent, je me pencherai plutôt sur les auteurs qui me semblent les plus cruciaux pour illustrer l'innovation ainsi que l'importance décisives des perspectives féministes en TRI, perspectives qu'il convient également de bien resituer dans le domaine de l'ÉRI pour le bénéfice d'une compréhension philosophique adéquate des enjeux contemporains.

Je tenterai d'arguer que la contribution la plus significative de l'approche féministe consiste en une critique radicale des présupposés épistémologiques qui ont conditionné et déterminent encore de manière durable les outils analytiques employés en TRI. La critique épistémologique de J. Ann Tickner contre le penseur canonique du réalisme classique, Hans Morgenthau, reste à ce jour d'une étonnante et incontournable lucidité. Ce débat relativement peu connu des phi-

losophes politiques mérite certainement le détour (partie II). Cependant, alors même que l'importance du potentiel critique des théories féministes en tant que grille d'analyse en sciences humaines et sociales est généralement reconnue, la dimension prescriptive du programme féministe (au sens où je désigne ainsi sa capacité de formuler une théorie normative pouvant guider le jugement et prescrire des normes d'action en relations internationales) demeure plus difficile à cerner, du moins en TRI. Il n'en demeure pas moins que les auteurs féministes ont proposé des théories prescriptives dont nous examinerons les forces et les faiblesses (partie III). L'originalité inédite de l'approche préconisée par Sara Ruddick en réaction contre la tradition de la guerre juste mérite en soi qu'on s'y attarde. L'examen critique des thèses de Ruddick nous conduit cependant à relever un ensemble de problèmes qui caractérisent l'élaboration d'une théorie féministe des relations internationales ayant une visée pratique réellement efficiente. Je tenterai également de démontrer à l'aide des travaux de certains penseurs féministes, tel que Catharine MacKinnon, pourquoi il importe d'intégrer leur contribution de manière organique dans le développement de l'éthique des relations internationales, au sens où une compréhension philosophique des enjeux contemporains peut et doit offrir un angle d'analyse complémentaire aux points de vue des divers acteurs et observateurs de la scène internationale. Ceci aiderait certainement à mieux appréhender les enjeux contemporains d'un ordre mondial qui serait véritablement inclusif. Mon hypothèse générale consiste à démontrer que la force critique d'une perspective féministe implique non seulement une réévaluation épistémologique, mais que celle-ci ouvre la voie à des méthodes d'investigation qui comportent également une portée pratique à explorer dans le domaine de l'éthique des relations internationales. L'examen plus attentif des travaux de Martha Nussbaum, en dernière partie, tente précisément d'illustrer ce propos.

1. FÉMINISME ET THÉORIES DES RELATIONS INTERNATIONALES

Il est à noter que nous discuterons principalement des voix féministes qui se sont exprimées dans le monde universitaire anglo-américain, pour la première raison que la discipline des TRI s'est développée depuis l'entre deux guerres en Grande-Bretagne et aux États-

Unis et, ensuite, que les auteurs féministes de langue anglaise ont été, sinon les premières, du moins les plus nombreuses à s'intéresser aux implications philosophiques de leur approche dans le domaine de la théorie politique.

La reconnaissance académique des approches féministes en TRI date de relativement peu. Les actes du colloque (initialement publiés dans la revue *Millennium*), *Gender and International Relations*³, ayant eu lieu à la London School of Economics en 1988, marque une date importante dans l'essor des études féministes en TRI. Près d'une vingtaine d'années plus tard, quel constat peut-on établir de leur avancement? Le bilan est assurément mitigé. Il va sans dire que les approches féministes sont de plus en plus intégrées dans le curriculum des cours et jouissent d'une certaine visibilité institutionnelle au sein des associations professionnelles de la discipline. Le nombre croissant de publications consacrées à cette approche ainsi que la renommée internationale de penseurs importants qui s'insèrent dans ce courant ou qui prennent acte de son importance attestent sans doute d'un progrès significatif. Mais en contrepartie, on ne retrouve guère mention des perspectives féministes dans bon nombre de manuels en TRI disponibles à ce jour et l'approche féministe demeure, en dernière analyse, relativement marginalisée. En d'autres termes, à part quelques exceptions notables de la part d'auteurs qui ne sont pas associés à ce courant mais qui lui sont particulièrement attentifs, le féminisme n'intéresserait-il que les féministes?

Comment peut-on, dans un premier temps, caractériser le féminisme auquel se réfèrent les féministes majeurs en relations internationales faisant l'objet de notre analyse? Des positions critiques affirment que l'hétérogénéité propre aux approches féministes (tant au niveau de la méthodologie employée, de la description de l'objet étudié qu'au niveau des positions normatives adoptées) constitue la faiblesse principale de ce mouvement, avec la conséquence qu'il ne parvient pas réellement à donner corps à cet éparpillement. D'autres répondent qu'au contraire, cette riche diversité cherche délibérément à s'affranchir des modes de pensée monolithiques et à donner libre cours à l'intelligence des critiques dissidentes. L'histoire du féminisme atteste de ces points de rupture qui ont marqué l'évolution de ses diverses générations comme en témoigne l'historique des « trois vagues ». Sans vouloir sous-estimer l'importance de ces débats internes, il s'agira toutefois pour nous de dégager certains points de ralliement plutôt que de discordes. Je ne m'attarderai donc pas à iden-

tifier les caractéristiques distinctes d'approches rivales du féminisme en TRI concernant les postures épistémologiques qu'elles défendent respectivement. À cet égard, on peut évoquer à titre d'exemple l'approche distincte du féminisme empiriste qui s'appuie sur un parti pris méthodologique consistant à dégager la présence et l'activité des femmes à travers l'histoire des relations internationales, sans nécessairement questionner les catégories usuelles de l'investigation traditionnelle de la discipline, par contraste avec une position féministe postmoderniste qui remet fondamentalement en cause la sélection et la construction biaisées des catégories conceptuelles en TRI alléguant qu'elles sont le reflet des relations d'inégalité, de domination et de subordination fondamentalement politiques entre les uns et les autres⁴. En dépit donc de la grande variété des approches féministes, qu'elles soient descriptives ou prescriptives, elles adoptent toutes un angle d'analyse critique qui promeut le point de vue obliaté des femmes. Bien que cette définition paraisse triviale à première vue, je tenterai de démontrer maintenant que ces approches représentent, en tant que perspectives cognitives et éthiques sur le réel, une part de vérité restituée dans le domaine de la pensée politique. C'est pourquoi, en définitive, le féminisme devrait nous intéresser.

2. LA CRITIQUE FÉMINISTE DU RÉALISME POLITIQUE

La contribution la plus importante des perspectives féministes en TRI réside en leur potentiel critique d'un point de vue épistémologique. Au même titre que l'interprétation offerte par Carol Pateman⁵ (1988) de la pensée politique de Hobbes fascine par son acuité incisive, la critique radicale des présupposés métaphysiques du réalisme classique de Hans Morgenthau présentée par J. Ann Tickner⁶ (1988) apparaît tout aussi décisive. Une filiation directe entre l'héritage philosophique de Hobbes et la matrice conceptuelle du réalisme en relations internationales telle qu'élaborée par Morgenthau explique sans doute pourquoi les pionnières du féminisme en théorie politique (domestique et internationale) se sont d'abord attaquées à l'un et à l'autre. Dans l'état de nature hobbesien, paradigme conceptuel de l'état de nature international selon les prémisses du réalisme classique, les femmes ont été d'abord conquises et soumises à l'autorité coercitive des hommes qui sont, par ailleurs, dépeints comme des monades isolées ou des « orphelins » (selon l'expression de Di

Stefano⁷⁾, sans mère, sans compagne et sans enfant à charge. Dans sa célèbre analyse du double contrat, Pateman affirme que le contrat social entre les citoyens masculins, considérés comme libres et égaux, enfermait en lui-même le contrat tacite de la subordination sexuelle des femmes, ravalées au rang de mineurs, c'est-à-dire de simples bénéficiaires passives dépossédées de leur citoyenneté active (selon le vocabulaire kantien du dix-huitième siècle, pourtant étonnamment actuel pour décrire les conditions d'existence d'un nombre massif de femmes à travers le monde dépossédées de droit de vote, de droit de propriété, d'accès aux opportunités économiques, de liberté d'association, de mouvement et de liberté religieuse). Par conséquent, la tradition contractualiste et ses développements en philosophie politique contemporaine reposent sur une inégalité constitutive considérée injuste, car moralement arbitraire, et doivent être jugés comme incompatibles avec le féminisme selon Pateman.

La critique percutante de Pateman a ainsi contribué à démasquer les angles morts des théories du contrat social qui ne rendent pas suffisamment compte de leurs propres conditions de genèse. Ses réflexions démontrent de manière convaincante de quelle manière la description soi-disant objective et axiologiquement neutre de l'état de nature, tout comme des conditions initiales de la délibération, impliquent bel et bien des présupposés normatifs qui s'ignorent, tout autant au sujet des agents (plus ou moins égoïstes, plus ou moins altruistes selon les interprétations diverses) qu'au niveau des circonstances de la justice (en contexte de rareté des ressources ou d'abondance). En effet, la mise en scène heuristique du contrat social reconduit nécessairement des croyances qui introduisent un biais au niveau des résultats qui découleront de la mise en place du contrat. Suivant la typologie tripartite de la structure commune des théories contractualistes selon David R. Mapel⁸⁾, une description des *contraintes morales* qui doivent déterminer les conditions rationnelles de la délibération succède à la description initiale des *circonstances de la justice*. Or, ces contraintes morales sont importées de prémisses philosophiques « extra-contractualistes » au sens où elles existent antérieurement au contrat social qu'elles permettent cependant d'informer selon des considérations morales jugées vraies. C'est en ce sens que l'on peut caractériser la conception hobbesienne de l'état de nature comme étant minimalement investie de contraintes morales tandis qu'à l'inverse le contractualisme de Locke repose lourdement sur une métaphysique

des droits naturels. La troisième et dernière composante du contractualisme implique une *théorie du choix rationnel* par laquelle on entend expliquer comment et pourquoi des agents rationnels, dans les circonstances particulières de la justice que l'on choisit de décrire de telle ou telle manière, se mettront d'accord pour désigner tel ensemble de principes fondamentaux de la coopération et des institutions sociales. Un fait saillant des critiques féministes de la matrice conceptuelle hobbesienne consiste alors à remettre fondamentalement en cause la description plausible de cette dernière étape et, par conséquent, remet en cause chacune des trois étapes du contrat social. La conception hobbesienne de l'état de nature (aussi bien sur le plan domestique qu'au niveau international) et de l'agent individué, sans appartenance à une cellule familiale et dénué de toute autre responsabilité que celle de veiller à sa propre sécurité, mû par une rationalité instrumentale qui cherche à minimiser les dangers ou à maximiser ses préférences individuelles selon l'algorithme utilitariste, représente aux yeux des féministes une cible théorique de choix tant il est vrai que la figure masculine de l'*homo oeconomicus* ainsi érigé en paramètre absolu a déterminé un jalon incontournable des catégories conceptuelles de la pensée politique moderne.

J. ANN TICKNER

Le réalisme classique de Morgenthau a représenté le véritable coup d'envoi de l'hégémonie doctrinale de cette école de pensée pendant les premières décennies de la consolidation de la discipline. Par le biais d'une analogie personnaliste, aussi constitutive dans la genèse méthodologique des théories des relations internationales que problématique (si tant il est vrai qu'on ne peut penser les notions d'agence, de motivation et d'imputabilité morales de la même façon eu égard à un individu ou à une collectivité), Morgenthau reporte dans la sphère internationale une vision hobbesienne des États perçus comme des individus braqués en posture permanente de combat dans un état sans loi ni foi. Son scepticisme radical le mène à postuler l'impossibilité d'assujettir la liberté naturelle des États sous un Léviathan supranational. L'ambition de Morgenthau de fonder une science des relations internationales sur le modèle des sciences naturelles et du principe webérien de la neutralité axiologique en sciences

sociales le conduit à formuler les six principes fondamentaux du réalisme politique.

Avec son premier principe, Morgenthau énonce son objectif de fonder les bases rationnelles de la science politique par l'étude de ses lois objectives qui trouvent leur origine dans la nature humaine immuable. Le second principe stipule que le nerf du réalisme politique est le concept d'intérêt défini en termes de pouvoir. C'est ce dernier concept, mesurable, quantifiable et apparemment dénué de toute motivation affective, qui insuffle à la discipline toute sa rationalité (ici, radicalement distinguée de l'ordre de l'affect – point sur lequel je reviendrai en discutant des thèses de S. Ruddick) : « (...) *Political realism stresses the rational, objective and unemotional.* »⁹ Troisièmement, si le concept d'intérêt défini en termes de pouvoir (c'est-à-dire du contrôle de l'homme sur l'homme) est une catégorie objective universellement valide, sa signification doit être interprétée de manière contextuelle. Les trois derniers principes expriment la position de Morgenthau concernant la relation problématique entre politique et moralité. Le quatrième principe stipule en effet que, s'il faut demeurer conscient de la signification morale de l'action politique, la tension entre les exigences morales et les réquisits du succès politique demeure toutefois dichotomique et irréconciliable. C'est ainsi que le cinquième principe exprime une réserve certaine envers l'universalisme moral substitué par la validité universelle du concept d'intérêt au cœur du réalisme politique. Finalement, l'affirmation de l'autonomie de la sphère politique se greffe à une conception pluraliste de l'être humain qui ne nie pas les autres dimensions significatives de sa condition (dont sa dimension morale). Mais l'affirmation de l'autonomie de la discipline des théories internationales et du réalisme politique qui la fonde n'est possible que parce que la nature politique de l'être humain peut être abstraite de tous ses autres aspects.

En réponse à ces six principes du réalisme politique, l'article notoire de J. Ann Tickner énumère les 6 points de discordance qu'une perspective féministe des relations internationales doit établir. Quelques quarante années plus tard, la riposte critique de Tickner au maître penseur du réalisme politique allait également poser un jalon dans la consolidation d'une approche féministe au sein de la discipline. En premier lieu, Tickner conteste le caractère objectif des lois immuables de la nature humaine tel que présenté par Morgenthau dans la mesure où la notion de l'objectivité elle-même est une construction culturelle indissociable de la notion de masculinité. Or,

il faut y préférer une conception plus dynamique des phénomènes sociaux considérés objectivement valables capable de rendre compte d'autres composantes de l'activité humaine, tout aussi empiriquement vérifiables que la domination, telles que la reproduction sociale et le développement, mais qui ont été traditionnellement associées à des activités féminines. D'autre part, la notion même de l'intérêt national s'avère multidimensionnelle et fonction d'un contexte contingent, de sorte qu'il apparaît réducteur de la définir uniquement en termes de quête de pouvoir. Sous cet angle et à la lumière des enjeux contingents qui caractérisent l'intérêt national des uns et des autres selon le contexte historique, la coopération plutôt que la compétition pour le pouvoir sera mieux à même de servir l'intérêt national eu égard à la résolution d'enjeux transnationaux et de risques globaux. Par ailleurs, Tickner récuse la signification soi-disant universelle du pouvoir en tant que contrôle et domination, prérogatives spécifiquement masculines, et affirme que la notion de pouvoir englobe également l'attribut, plus spécifiquement propre aux préoccupations des femmes, de l'émancipation (*empowerment*) qui, par ailleurs, ne se limite pas à une activité solitaire réservée à des monades isolées mais doit embrasser un processus collectif.

Les trois dernières critiques de Tickner répondent également au problème de la relation complexe entre politique et moralité. Rappelons-nous en effet l'objection que Walzer¹⁰ élevait à l'encontre de la conception clausewitzienne de la guerre reposant sur une vision purement technique du conflit : toute action politique (même celle qui se prolonge par les moyens de la violence), selon Walzer, demeure une convention fondamentalement humaine, et par voie de conséquence, une convention qui n'échappe pas à des choix moraux. Dans le même ordre d'idées, Tickner répond à Morgenthau qu'une perspective féministe doit rejeter la dichotomie fictive entre politique et moralité, de même que le primat (moralement arbitraire) accordé à l'ordre plutôt qu'à la justice. « *All political action has moral significance. The realist agenda for maximizing order through power and control prioritizes the moral command of order to those of justice and the satisfaction of basic needs necessary to ensure social reproduction.* »¹¹ L'universalisme moral auquel souscrit la perspective féministe de Tickner reconnaît le particularisme moral des États, mais doit vraisemblablement se dissocier de toute forme de partialité morale précisément en vertu de la reconnaissance du pluralisme axiologique inhérent à l'expression de la diversité des conceptions raisonnables

du bien. Dans ce contexte, l'universalisme moral correspond en quelque sorte à un individualisme normatif qui nous permettrait de dégager les éléments communs aux aspirations humaines qui constitueraient le socle d'une communauté internationale qui n'est plus, dès lors, exclusivement pensée en termes de relations conflictuelles. En sixième et dernier lieu, une perspective féministe doit rejeter l'idée de l'autonomie de la sphère politique qui repose sur une construction culturelle non seulement occidentale, mais aussi masculine et par conséquent monolithique et partielle, de la nature humaine. « *International politics is a man's world, a world of power and conflict in which warfare is a privileged activity.* »¹² La cécité conceptuelle du réalisme politique envers les contributions et l'existence même des femmes est donc inhérente au biais épistémologique qui détermine ses postulats de base.

FÉMINISME ET COSMOPOLITISME

Ce renversement de perspectives opéré par la critique féministe de Tickner marque une avancée irréversible à mon avis. Il s'ensuit que la validité scientifique de la discipline des théories des relations internationales, de même que le bien-fondé d'une *éthique* des relations internationales en philosophie politique, dépendent d'une réforme substantielle de leur matrice conceptuelle qui ne peut faire l'économie de certaines conclusions féministes. Pourtant, une question demeure en suspens. Le féminisme représente-t-il la seule voie et le seul programme théoriques capables de générer ces résultats? Car si l'on examine de plus près les arguments de Tickner, force est d'admettre que sa perspective féministe recoupe plusieurs positions avancées par un nombre significatif de philosophes en éthique des relations internationales.

Bien que l'on doive se garder d'assimiler ce domaine de recherches à une simple réédition contemporaine de l'idéalisme (contre lequel le réalisme classique de Morgenthau s'était d'ailleurs érigé), il n'en demeure pas moins que *l'éthique* des relations internationales implique une certaine adhésion à l'idée d'une relation génétique entre éthique et politique. De ce point de vue, il n'est pas étonnant de constater qu'en ce qui a trait aux contributions des philosophes, nombreuses d'entre elles participent à une réhabilitation contemporaine du cosmopolitisme. En effet, parallèlement à l'essor

des perspectives féministes en TRI, le développement du cosmopolitisme en philosophie politique durant la décennie 80 coïncide également, d'un point de vue historique, avec une interdépendance accrue des États dans la sphère internationale, un certain désaveu de l'hégémonie doctrinale du réalisme au lendemain de la fin de la guerre froide (que les analyses réalistes prétendent scientifiques n'avaient su pourtant prédire) et la conceptualisation théorique du phénomène de la globalisation.

Féminisme et cosmopolitisme convergent à bien des chapitres. Les défenseurs d'une théorie de la justice globale cherchent à s'affranchir d'une conception étatiste, héritée du paradigme westphalien, qui ne semble plus adéquate pour appréhender la complexité des enjeux économiques, politiques et éthiques qui caractérisent notre époque. Selon les termes féministes de Hilary Charlesworth : « (...) *feminist internationalism requires us to rethink the accepted dichotomy between national sovereignty and international concern. We need to investigate the way that the structure of the state and its sovereignty are gendered and the barriers they create for real justice for women.* »¹³ Cette nouvelle configuration des questions philosophiques a dicté l'orientation d'un ensemble de travaux mettant l'accent sur la nécessité de repenser, comme nous exhorte J. Ann Tickner à le faire, la conception dogmatique de la souveraineté étatique en vue de rendre compte des enjeux transnationaux (tels que la sécurité collective, la protection de l'environnement, la santé publique internationale) qui appellent une coopération accrue, au nom de la présence de certains droits ou besoins humains fondamentaux, sur les frontières territoriales et les intérêts nationaux. Parmi les thèmes communs que l'on peut recouper entre le féminisme en TRI et le cosmopolitisme en ÉRI, on retrouve les notions cardinales de l'inégalité économique et politique qui fait obstacle au développement des collectivités et à l'émancipation des individus dans un contexte international jugé injuste parce que caractérisé par des structures de domination moralement arbitraires. Les théories normatives de justice globale développées par les défenseurs du cosmopolitisme reposent sur des interprétations subtiles et raffinées de l'universalisme moral qui, tout en tenant compte du pluralisme axiologique et de la diversité culturelle, se veulent néanmoins les plus inclusives possibles. On peut même affirmer sans trop de heurts que les théories de justice globale les plus convaincantes sont celles qui, tout en reconnaissant la légitimité des droits collectifs, reposent sur un individualisme normatif

fondé sur certains attributs irréductibles de la condition humaine qui seraient universellement partagés, un tel individualisme se situant aux antipodes de l'individualisme exacerbé de l'homo oeconomicus puisque ce dernier est fondé sur une conception de la raison pratique réduite à la rationalité instrumentale, tant décriée par les féministes, visant à maximiser les intérêts égoïstes. Ne peut-on donc pas conclure que ces théories cosmopolitiques libérales vont générer les mêmes principes de justice globale qu'une perspective féministe serait prête à défendre? Le cas échéant, en quoi consisterait donc l'originalité distincte d'une approche féministe en ÉRI?

3. LA PORTÉE PRATIQUE DES PERSPECTIVES FÉMINISTES

Un premier élément de réponse consiste à affirmer que l'originalité d'une perspective féministe en ÉRI ne réside pas en sa désaffiliation du libéralisme. Il m'apparaît tout à fait possible de souscrire, en tant que féministe, au paradigme du libéralisme en vue de promouvoir une théorie de la justice globale particulièrement soucieuse envers la condition des femmes. Certes, de nombreux débats ont porté sur le libéralisme et la « troisième vague » du féminisme a été décidément caractérisée par une variété d'approches dites « post-libérales » (plus réceptives au marxisme, au socialisme et au postmodernisme) insatisfaites par l'approche plus legaliste des droits en vue de surmonter la subjugation des femmes. Ces approches alternatives ont leur mérite propre mais dont on ne discutera pas ici au profit d'un commentaire plus détaillé sur la portée pratique des perspectives féministes libérales en comparaison avec l'approche cosmopolitique libérale.

L'apport véritablement distinct d'une perspective féministe en TRI réside encore une fois dans son potentiel critique et l'angle d'analyse, de même que les méthodologies d'investigation empirique auxquels elles confrontent le libéralisme. Il y a lieu de préciser que mon insistance sur la contribution épistémologique du féminisme en TRI ne se limite pas à une simple appréciation de son originalité théorique mais veut surtout souligner que cette dernière implique également une plus value pratique que les philosophes en ÉRI doivent à tout prix internaliser dans leurs paramètres de réflexion. En d'autres termes, je soutiens l'idée que le développement d'une approche féministe nous permettra d'enrichir un point de vue cosmopolitique en

ÉRI tant au niveau du raffinement conceptuel des justifications normatives des théories de justice globale que de l'articulation plus précise de leur application pratique.

CATHARINE MACKINNON

Pour ne citer que quelques exemples pour étayer mon propos, mentionnons en premier lieu les travaux de Mackinnon¹⁴ qui formula une critique convaincante du discours des *droits de l'homme* tel qu'enchâssé dans le modèle onusien. Le droit international reconduit une vision abstraite de l'universalisme moral cherchant à aplanir les différences (surtout comprises en termes de différences ethniques) au lendemain des atrocités commises au nom d'une différenciation inégale des peuples humains lors de la seconde guerre mondiale. De toute évidence, les circonstances historiques qui ont déterminé la formulation contemporaine des droits de l'homme nous permettent de comprendre pourquoi il en fut ainsi. Or l'insistance sur la nature universelle, et fondamentalement commune à tous les êtres humains, nous empêche de considérer les conditions particulières de l'existence des femmes qui non seulement peuvent être membres de populations assujetties à des structures étatiques ou interétatiques d'oppression et de discrimination, mais peuvent également être assujetties à des structures de domination au sein même de leur propre communauté, voire dans le giron de leur propre cellule familiale. Cependant, le droit international dit humanitaire tarde encore à reconnaître la spécificité concrète de la condition des femmes en divers contextes culturels et échoue à développer des protections institutionnelles adaptées à ces particularismes.

Par exemple, la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (adoptée en 1979 par l'Assemblée générale et entrée en vigueur en tant que traité international en 1981) est certes le premier traité onusien à stipuler le principe de l'égalité des sexes, mais l'application en est sans cesse entravée par les revendications des États au respect du pluralisme religieux et culturel dont ils prétendent être les garants. Cependant, sous le vernis d'une rhétorique morale au nom du respect de la diversité culturelle, on peut constater dans les faits une reconduction des attributs traditionnels de la souveraineté des États qui limite l'impact des critiques de la communauté internationale à l'égard de leur politique intérieure et de leur traitement injuste envers les femmes. La protection insuffisante des droits des

femmes à l'échelle internationale est en grande partie dûe au fait que nous éprouvons encore bien du mal à nous affranchir d'une conception étatiste (ce en quoi les approches féministes et cosmopolitiques s'entendent). Mais au-delà ou en deçà de cette question, la problématique des droits des femmes a été systématiquement prise en otage par les débats concernant l'articulation difficile entre universalisme moral et pluralisme axiologique, entre individualisme et communautarisme. Problème sur lequel je reviendrai plus loin.

Pour MacKinnon, la reconnaissance du viol, c'est-à-dire de l'agression sexuelle systématique perpétrée contre une frange ciblée d'une population en contexte de guerre, en tant que crime contre *l'humanité* demeure tout à fait caractéristique de ce préjugé sexiste dans le droit international. Car ce n'est pas en tant que femmes que les victimes de viol systématique sont considérées comme des victimes, mais en tant qu'elles sont des membres d'un groupe religieux, ethnique, national injustement avili. Par conséquent, ces femmes ne sont pas reconnues dans leur spécificité biologique qui dicte les conditions socio-économiques et culturelles de leur existence, mais s'effacent derrière leur appartenance à leur communauté particulière (en tant que membres de cette collectivité) ou derrière leur appartenance à l'humanité (en tant que victimes d'un crime contre le genre humain en général). « *What happens to women is either too particular to be universal or too universal to be particular, meaning either too human to be female or too female to be human.*¹⁵ » Il ne s'agit pas ici de dénoncer un chauvinisme sournois de la part de la communauté internationale, mais bien plutôt d'identifier cet aveuglement conceptuel qui nous empêche de reconnaître la nécessité d'arrimer l'universalisme moral à la reconnaissance des conditions particulières des individus qui sont subjugués à des positions de soumission, en l'occurrence ici les femmes. Selon les termes de K. Hutchings :

« Rights are therefore a political weapon as much as a moral ideal that can be used to alter the realities we inhabit. If this notion of rights is taken seriously, then human rights must be explicitly grounded in difference, and the subordination of women within family, nation, and international politics can become recognized, in all its various guises, as in itself a crime against humanity.¹⁶ »

Plusieurs féministes ont critiqué la perspective libérale, précisément à partir des conclusions de MacKinnon selon lesquelles une approche libérale axée sur la revendication des droits ne fait que conforter un paradigme philosophique, juridique et politique qui reconduit des discriminations moralement arbitraires fondées sur le genre. Mais en dépit de ces critiques, il m'apparaît pourtant que l'approche libérale demeure une avenue prometteuse en vue d'orienter des projets de réforme institutionnelle (aussi bien au niveau domestique que dans la sphère internationale). à la condition qu'elle puisse incorporer les amendements conceptuels dictés par une analyse féministe telle que menée par MacKinnon¹⁷. Par contraste avec une approche prescriptive s'inspirant de l'éthique de la vertu, par exemple, une perspective axée sur les droits en tant *qu'approche institutionnelle* offre l'avantage d'une perspective libérale féministe pouvant guider l'action politique.

SARA RUDDICK

À ce chapitre, parmi les théories inédites proposées par des auteurs féministes en éthique des relations internationales ayant pour but de formuler des prescriptions pouvant conduire l'action politique, les deux suivantes retiennent ici notre attention. La première est celle de Sara Ruddick¹⁸ dont les travaux s'inscrivent dans une réflexion sur la tradition de la guerre juste (telle qu'approfondie également par Elshtain). L'approche de Ruddick consiste à réfuter la dichotomie entre raison et affectivité, pourtant constitutive de l'école réaliste en relations internationales telle qu'il en a été précédemment fait mention. Fortement empreinte de l'influence significative en études féministes du développement de l'éthique de la vertu (et de sa conception contextualiste des dilemmes moraux qui appelle l'acuité du jugement moral en fonction des circonstances particulières), Ruddick conteste le fait que l'on appréhende les problèmes du conflit et de la violence sous le prisme des catégories conceptuelles de la guerre juste qui sont, à son avis, culturellement prédéterminées. Selon son analyse, l'approche de la guerre juste reconduit les notions de pouvoir et de domination, c'est-à-dire les attributs classiques de la souveraineté des États (comprenant la prérogative fondamentale de poursuivre la guerre pour défendre leurs intérêts) selon les attributs de la

masculinité. Sans nécessairement corrélérer le concept de maternité au genre féminin, Ruddick affirme néanmoins que l'expérience ontologique de la maternité, dont les vertus primitives (sollicitude, empathie) sont universelles en dépit de la différenciation culturelle, nous dévoile une *Weltanschauung* absolument autre par contraste avec la conception réaliste des relations internationales, mettant à l'avant scène la capacité des êtres humains à l'altruisme, au dialogue et à la coopération.

D'un point de vue analytique, Ruddick n'est pas seule à analyser les comportements des individus et des collectivités, voire même des États, sous le prisme des dispositions affectives qui conditionnent les types génériques. Iris Marion Young¹⁹, par exemple, nous offre également une telle analyse du comportement paternaliste de l'État autoritaire qui se pose en protecteur. Dans le cadre d'un court article commentant les actions politiques de l'administration américaine au lendemain des attentats du 11 septembre (ayant conduit aux dispositions controversées du *Patriot Act* signé en octobre 2001), elle affirme que le modèle masculin du protecteur, qui n'est qu'une manifestation de la logique masculine de la domination, prédispose le citoyen soumis à cette protection soi-disant bienveillante à une obéissance passive, à l'image de la femme et de l'enfant vulnérables dont le sentiment de gratitude à l'égard du protecteur condamne à une inertie muette qui étouffe la voix de la dissidence. Bien que d'un point de vue sociologique, ces analyses comportementales mues par des prédispositions affectives puissent offrir un éclairage intéressant, d'un point de vue pratique, les prescriptions normatives demeurent problématiques. Pour Sara Ruddick, par exemple, une critique intégrale des catégories normatives de la théorie de la guerre juste doit conduire à une approche pacifiste des conflits, conforme aux vertus féminines de la pensée maternante, misant sur le dialogue et la désobéissance civile qui s'avèrent être des moteurs attestés de changements sociaux non violents (tels que le mouvement féministe pour la lutte des droits civils aux États-Unis ou le mouvement pacifiste des mères d'Argentine en sont effectivement des exemples éloquentes).

Toutefois, le problème fondamental que soulève une telle perspective féministe en tant que théorie prescriptive de l'action politique réside, de mon point de vue, dans l'emphase démesurée qu'elle accorde à la nature moralement vertueuse des agents. Sans pouvoir approfondir ici le débat qui oppose les défenseurs d'une éthique de la vertu à ses détracteurs, je me limiterai simplement à affirmer que

le caractère plausible d'une théorie idéale consiste à pouvoir s'arrimer aux conditions imparfaites du monde non-idéal dans lequel nous retrouvons, de manière particulièrement exacerbée en relations internationales, des agents moralement déficients mais néanmoins rationnels. Cette remarque ne désavoue pas l'importance de l'éducation civique qui permet de policer les passions asociales et de cultiver les vertus morales, ni l'importance significative du progrès des institutions politiques et légales qui favorisent les schèmes de coopération, élargissant par le fait même nos horizons d'attentes morales à la faveur de prédispositions affectives plus altruistes. Mais à ce titre, il m'apparaît plus approprié d'analyser le rôle des institutions (plutôt que des vertus) qui conditionnent les types de comportements et de motivations affectives qui gouvernent les agents. Pour penser le conflit et la violence, une théorie prescriptive en relations internationales doit incorporer au sein de ces paramètres une donnée incontournable des circonstances bien imparfaites de notre monde contemporain : c'est-à-dire la nécessité de penser une « *éthique pour des monstres froids* » (pour emprunter une expression de Stanley Hoffmann). Dans un tel contexte, je doute que l'approche proposée par Sara Ruddick puisse représenter une alternative réellement satisfaisante à la tradition de la guerre juste.

MARTHA C. NUSSBAUM

Cependant, l'ordre international actuel n'est pas seulement caractérisé par la logique de guerre. Au contraire, nous pouvons observer aujourd'hui une implication plus engagée de la communauté internationale face aux enjeux du développement durable. Pour certains observateurs optimistes, le phénomène contemporain de la globalisation (caractérisé par une structure d'interdépendance inédite, l'émergence d'une communauté dialogique et d'une conscience collective plus encline à envisager notre destinée commune face aux enjeux transnationaux et aux risques globaux) ouvre une petite fenêtre d'opportunités dans l'histoire des relations internationales. Ce n'est certainement pas un hasard fortuit si une telle force de mobilisation intellectuelle caractérise l'essor actuel de l'éthique des relations internationales car on aperçoit également dans ce contexte historique, dont les transformations empiriques importantes restent à orienter, une fenêtre d'opportunités normatives à exploiter.

Parmi les travaux menés dans le domaine des théories de justice globale, une voix féministe se démarque incontestablement, celle de Martha Nussbaum²⁰. J'évoquerai ici quelques raisons pour lesquelles j'estime qu'il s'agit d'une des perspectives féministes les plus prometteuses en ÉRI. Sur le plan théorique, l'approche des capacités développée par Nussbaum (dans le sillage des travaux pionniers de l'économiste Amartya Sen) nous aide à corriger un certain biais épistémologique en relations internationales grâce à l'importance décisive qu'elle accorde au statut des femmes. En effet, l'approche des capacités veut offrir une approche concurrente au calcul des PNB en tant que mesure de comparaison interétatique apte à orienter les programmes d'actions politiques en matière de développement international. La faiblesse principale du calcul des PNB (faiblesse également inhérente au calcul de la moyenne nationale du revenu individuel) consiste dans le fait que cette mesure demeure indifférente à la distribution interne du revenu national au sein de la population. Or, une perspective féministe de l'approche des capacités nous permet de mieux identifier la distribution inégale des ressources à une échelle interindividuelle (que même l'approche de Becker centrée sur l'unité familiale n'est pas en mesure de cerner adéquatement). De ce point de vue, il est éclairant de se pencher sur la critique de Martha Nussbaum contre l'approche de Gary Becker consistant à promouvoir le modèle de la famille en guise d'indice de mesure pour évaluer la qualité de vie à l'échelle internationale. En effet, Becker souscrit à une approche utilitariste visant à maximiser l'utilité non pas de l'homo oeconomicus en perpétuelle compétition, mais de ces micro communautés économiques conçues comme des entités foncièrement altruistes. Mais cette approche demeure de la sorte aveugle aux problèmes de la différenciation des personnes, c'est-à-dire à la question de la distribution interne du labeur (et du partage vraisemblablement inégal du dévouement altruiste) au sein de la famille et de la question cruciale des préférences adaptatives qui introduisent un biais au niveau de notre compréhension authentique de la condition féminine dans plusieurs contextes culturels²¹.

Le point de vue féministe, en tant que position épistémologique, nous révèle donc que l'examen plus attentif des conditions d'existence des femmes et des personnes à leur charge (que sont généralement leurs enfants) est plus à même de conceptualiser les caractéristiques structurelles de la *vulnérabilité* à la fois économique, juridique et politique dans un monde caractérisé par les structures de la

domination²². À ce dernier égard, il importe de citer les travaux de O'Neill²³ qui, sans être nettement engagée dans une perspective féministe, a certainement contribué à mieux cerner les phénomènes de la pauvreté et de l'inégalité à l'échelle internationale pour le bénéfice des développements ultérieurs concernant les théories de justice globale.

L'approche des capacités met l'emphase sur l'importance d'identifier, empiriquement, ce que les individus sont en mesure d'avoir et de faire, telles que la capacité de se nourrir, de se vêtir, de se loger, de bénéficier de soins de santé, de s'éduquer, d'accéder à la propriété, d'exercer un métier en vue de jouir d'une indépendance économique etc.... De ce point de vue, elle rivalise avec l'approche rawlsienne de l'accès aux ressources dans la mesure où cette dernière ne nous permet pas encore tout à fait de vérifier si les individus sont en mesure de convertir leur accès aux ressources (ou à des biens premiers) en des réalisations effectives (*functionings*). En effet, pour prendre un exemple élémentaire, le fait de garantir formellement un accès équitable à des cliniques de santé qui seraient, par ailleurs, géographiquement accessibles à toutes les populations ne garantit pas nécessairement que les individus – et les femmes en particulier – seraient effectivement capables de convertir cet accès équitable aux ressources en états positifs de santé. En effet, dans plusieurs contextes socio-culturels, la proximité géographique d'une clinique de santé ne règle pas les questions du manque de transport, du déficit d'éducation ou des restrictions culturelles de mouvement dont les individus (en particulier les femmes) peuvent souffrir. Bien que le débat entre l'approche rawlsienne des biens premiers et celle des capacités ne sera pas discuté ici, il convient de signaler une affinité philosophique entre elles. Cependant, l'approche des capacités s'assimile davantage à la conception développée par H. Shue²⁴, selon laquelle la satisfaction fondamentale des besoins de subsistance sont des préconditions matérielles à la possibilité même d'exercer son autonomie en tant qu'agent moral et de jouir des libertés individuelles qui en découlent.

D'un point de vue pratique, les prescriptions normatives qui découlent d'une approche féministe des capacités me semblent plus aptes à orienter l'action politique (par contraste avec celles préconisées par Ruddick, par exemple). Les travaux de Nussbaum s'inscrivent dans une vision libérale de la démocratie constitutionnelle qui nous permet d'envisager des propositions de réformes institutionnelles plausibles au niveau des sociétés domestiques (qui n'engagent aucune

conception robuste au sujet de vertus morales fondamentales). Au niveau international, un des aspects séduisants de l'approche des capacités consiste dans le fait que même en l'absence d'un consensus au sujet des théories controversées de justice distributive à l'échelle internationale, l'approche des capacités demeure une voie autonome de prescriptions normatives pouvant guider la coopération internationale sous l'égide d'un principe moins substantiel d'entraide mutuelle. Dans la mesure où le féminisme de Nussbaum souscrit nécessairement à un individualisme normatif capable d'affranchir les femmes de la tutelle de leur communauté, un indice de mesure plus adéquat des états de vulnérabilité qui affligent non seulement les collectivités mais les individus saura mieux cibler l'orchestration des actions internationales en matière d'aide au développement.

Pour revenir à l'importance décisive de la critique féministe d'un point de vue épistémologique en ÉRI, Nussbaum identifie correctement, à mon avis, un des défis philosophiques les plus importants auxquels les défenseurs du cosmopolitisme contemporain doivent s'attaquer²⁵. En effet, ayant précédemment fait allusion au défi périlleux de concilier universalisme moral et pluralisme axiologique en relations internationales sans sacrifier les droits des femmes pour le bénéfice des droits collectifs ou des attributs de la souveraineté étatique, force est de constater, à l'heure où nos sociétés contemporaines sont aux prises avec les débats au sujet des accommodements raisonnables en leur sein, que la question des femmes demeure sensible et généralement subordonnée, comme une sous-espèce, à la question du respect de la diversité culturelle.

La critique de Nussbaum contre la conception rawlsienne²⁶ du droit des peuples demeure incisive à cet égard. Une des articulations maîtresses du dernier ouvrage de Rawls consiste en ce que face au fait du pluralisme raisonnable, d'autant plus exacerbé en relations internationales, Rawls sacrifie l'individualisme normatif (doctrine métaphysique culturellement surinvestie par la culture occidentale dans son esprit) au bénéfice d'une compréhension problématique des droits collectifs des communautés qui le mène à promouvoir le principe de tolérance, érigé comme vertu cardinale d'une conception minimale du libéralisme à l'échelle globale. Toutefois, parmi les inconsistances générées par la position rawlsienne, Nussbaum s'attaque au paradoxe suivant. Elle cite le cas du combat politique des groupes de femmes habitant la province catholique

du Kerala qui a permis à ces dernières de jouir de protections constitutionnelles contre des politiques discriminatoires fondées sur le sexe (selon les dogmes de foi de la majorité catholique), conformément aux principes démocratiques de l'Inde²⁷. D'un point de vue rawlsien, la garantie constitutionnelle de ces droits individuels fondamentaux est un réquisit de la justice comme équité au sein d'une démocratie libérale. Or, si la province du Kerala accédait, par un concours de circonstances, à l'indépendance politique et faisait sécession du reste de l'Inde, aucune contrainte constitutionnelle – pas même normative selon la conception rawlsienne de la justice internationale – n'obligerait la majorité catholique à honorer certaines libertés individuelles antérieurement garanties aux femmes. En effet, pourvu que ce nouvel État du Kerala se conforme aux caractéristiques d'une société hiérarchique bien ordonnée qui laisse la possibilité à tout individu de participer au processus politique, sans pour autant leur accorder un droit de vote ou un accès égal à des positions d'autorité (pour des raisons religieuses ou culturelles), la communauté internationale ne peut intervenir dans les affaires internes d'un *peuple* (dont la représentation politique sur la scène internationale revêt, en dépit de toutes les précautions que prend Rawls pour élever le statut de peuple au-delà de l'État, les attributs traditionnels de la souveraineté étatique).

De toute évidence, les problèmes philosophiques qui ont conduit Rawls à adopter des positions controversées, voire inconsistantes à leur sujet, demeurent néanmoins incontournables et complexes, et le plus grand mérite de Rawls consiste à les avoir pertinemment identifiés. Cependant, l'approche féministe adoptée par Nussbaum nous permet de mieux définir les paramètres de ces problèmes difficiles. Dans le contexte de mon propos, on ne pourra approfondir ici la tentative de Nussbaum pour concilier universalisme moral et particularismes culturels sans tomber dans le piège d'un paternalisme féministe occidental. Tout au plus peut-on indiquer que les débats plus récents qui ont marqué l'évolution de la pensée féministe portent une attention marquée sur ces questions. À cet égard, les travaux de Susan Moller Okin²⁸ et de Alison M. Jaggar²⁹ constituent des exemples percutants de la richesse philosophique du féminisme pour aborder et renouveler les termes de ces débats.

Dans le cadre de cet article, les contributions féministes discutées ont été choisies (au détriment d'autres contributions féministes

tout aussi constitutives) en vue de présenter certains arguments précis. D'abord, j'ai tenté de démontrer que la critique de Tickner contre le réalisme politique de Morgenthau demeure un jalon incontournable pour mieux comprendre le potentiel conceptuel de la critique épistémologique du féminisme en études internationales que les philosophes oeuvrant dans le domaine de l'éthique des relations internationales doivent aussi internaliser de manière plus féconde. Toutefois, j'ai également exprimé certaines réserves en regard de la visée pratique des perspectives féministes en éthique internationale dans la mesure où l'approche de Ruddick, par exemple, soulève à mon sens de nombreux problèmes qui illustrent les difficultés inhérentes à l'articulation d'une théorie féministe de l'action politique. Cependant, les travaux de MacKinnon et de Nussbaum représentent, à mon avis, des perspectives féministes critiques qui nous permettent d'enrichir les théories de justice globale développée par les défenseurs du cosmopolitisme libéral.

En quoi réside donc la spécificité d'un point de vue féministe par rapport au cosmopolitisme libéral? Elle consiste précisément dans la posture épistémologique unique qu'elle dicte et qui détermine par conséquent les conclusions éthiques ainsi que les prescriptions normatives qui en découlent. Car si tant il est vrai, comme je le suppose, que l'acuité du jugement moral dépend aussi de certaines conditions épistémiques, une corrélation nécessaire entre cognition et volition s'impose. On ne peut pas juger ce qui échappe à notre compréhension, on ne peut pas vouloir ce qu'on ne connaît pas, on ne peut pas penser ce qu'on ne voit même pas. Sous cet angle, l'invisibilité des femmes dans la consolidation de la discipline des théories des relations internationales est véritablement troublante. Reste à espérer que l'intégration organique d'une perspective féministe dans le développement de l'éthique des relations internationales saura élargir le spectre de nos connaissances et de nos aspirations.

ARTICLES

115

ARTICLES

NOTES

- 1 Je désignerai ci-après la discipline des théories des relations internationales en science politique par TRI, pour la distinguer du domaine de recherche en éthique des relations internationales en philosophie politique (ÉRI).
- 2 J'emploierai désormais, par souci de commodité, le féminin pour désigner un ensemble de penseurs féministes qui sont généralement des femmes quoique des auteurs masculins, tels que l'économiste Amartya Sen, par exemple, ont également contribué de manière significative à la consolidation d'une approche féministe en relations internationales.
- 3 Grant R. et Newland K., dir., *Gender and International Relations*, Indianapolis, Indiana University Press, 1991. Voir aussi *Millennium*, vol.17, no.3, hiver 1988.
Voir au sujet des diverses approches féministes en théories des relations internationales l'ouvrage de Sylvester C., *Feminist International Relations. An Unfinished Journey*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.
- 4 Pateman C., *The Social Contract*, Cambridge, Polity Press, 1988.
- 5 Tickner J. A., « Hans Morgenthau's Principles of Political Realism », *Millennium: Journal of International Studies*, 17 (3), Winter, 1988, pp.429-440. Texte également reproduit dans Der Derian J., *International Theory: Critical Investigations*, New York: New York University Press, 1995, pp.53-71.
- 6 Di Stefano C., "Masculinity as Ideology in Political Theory: Hobbesian Man Considered" *Women's Studies International Forum*, 6,6, 1983.
- 7 Mapel D. R. et Nardin T., *Traditions of International Ethics*, "The Contractarian Tradition and International Ethics" (chap.9), Cambridge, Cambridge University Press, 1992, pp.180-199.
- 8 Tickner J.A., « Hans Morgenthau's Principles of Political Realism », reproduit dans *International Theory: Critical Investigations*, Der Derian J, New York: New York University Press, 1995, p.56 (je souligne).
- 9 Walzer M., *Just and Unjust Wars: A Philosophical Argument with Historical Illustrations*, New York, Basic Books, 1977.,
- 10 Tickner J.A., op. cit., p. 67.
- 11 *Ibid*, p. 53.
- 12 Charlesworth H., « Martha Nussbaum's Feminist Internationalism », *Ethics*, 111 (October 2000): 64-78.
- 13 Mackinnon, C., "Crimes of War, Crimes of Peace", in Schute S. et Hurley S., dir., *On Human Rights: The Oxford Amnesty Lectures 1993*, New York, Basic Books, 1993.
- 14 Mackinnon C., op. cit.
- 15 Hutchings K., « Ethics, feminism, and international affairs », in Coicaud, J.-M.; Warner, D., dir., *Ethics and International Affairs: Extent and Limits*, United Nations University Press, 2001, p.213.
- 16 Cette remarque mérite à son tour de soulever une discussion importante au sujet de la relation problématique entre féminisme et libéralisme qui fera l'objet d'un prochain article dans le cadre d'un programme plus vaste de recherches que nous entamons avec ce texte. Notons toutefois que ma lecture des travaux féministes de MacKinnon et de leur relation compatible avec le libéralisme est également partagée par Schaeffer D., « Feminism and Liberalism Reconsidered : The Case of Catharine MacKinnon », *American Political Science Review*, vol. 95, no.3, sept. 2001, pp.699-707.
- 17 Ruddick, S., *Maternal Thinking: Towards a Politics of Peace*, Londres, Women's Press, 1990.
- 18 Young, IM, "Feminist Reactions to the Contemporary Security Regime", *Hypatia*, vol. 18, no. 1, hiver 2003, pp.223-231. Voir aussi "The Logic of Masculinist Protection: Reflections on the Current Security State", *Global Challenges. War, Self-Determination and Responsibility for Justice*, Cambridge, Polity Press, 2007, chap. 6, pp. 117-139.
- 19 Nussbaum, M., *Women and Human Development. The Capabilities Approach*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

20 *Ibid*, pp.63-65.

21 Au sujet des notions de vulnérabilité et de domination telles que je les entends dans le sillage des travaux de Philip Pettit sur le républicanisme, voir R. Chung « Domination and Destitution in an Unjust World : the HIV/AIDS Pandemic in Sub-Saharan Africa », *Global Justice. Global Institutions*, Weinstock D.M., dir., Calgary, Canadian Journal of Philosophy, 2005.

22 O'Neill O., *Faces of Hunger. An Essay on Poverty, Justice and Development*, Londres, Allen & Unwin, 1989.

23 Shue H., *Basic Rights: Subsistence, Affluence and US Foreign Policy*, Princeton, Princeton University Press, 1980.

24 Nussbaum M., "Women and Theories of Global Justice: our Need of New Paradigms", *The Ethics of Assistance. Morality and the Distant Needy*, Chatterjee D.K., dir., Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

25 Rawls J., *The Law of Peoples*, Cambridge, Harvard University Press, 1999.

26 Cf. *Mrs. Mary Roy v. State of Kerala and Others*, AIR (1986) SC 1011.

ARTICLES



ARTICLES

27 Okin, S. M., « Gender Inequality and Cultural Differences », *Political Theory*, vol. 22, no. 1, février 1994, pp.5-24.

28 Jaggard, A.M., « *Saving Amina* : Global Justice for Women and Intercultural Dialogue », *Real World Justice*, Follesdal A., Pogge T. (dir.), Dordrecht, Springer, 2005, pp.37-63.